

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 septembre 2024 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 26 septembre 2024 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : *Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - François DELUGA - Vincent COUDERT - Joël RAULT - Julien VERMEIRE - Anne Aurélie LORTIE - Sébastien GUIBERT - Alain TIXIER - Philippe MARQUET - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD - Christian BARIS*

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Marie FEL qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Patricia PREVOT qui a donné procuration à Dany FRESSAIX - Nathalie BORDESSOULE qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Isabelle PLAZA qui a donné procuration à Victor PÉTRONE*

Était absente excusée : *Maryse GILLES*

Secrétaire de séance : *Laetitia BOISNARD*

Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : *Cyril SOCOLOVERT*

Après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il apparaît ainsi nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget primitif 2024, adopté lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

En dépense de fonctionnement, il est nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre des charges à caractère général afin de prendre en compte des coûts supplémentaires pour les vêtements de travail (3 500 €) et les fournitures administratives (2 500 €) liés aux évolutions du personnel.

Des crédits supplémentaires sont également prévus pour l'entretien de voirie (15 000 €), l'entretien des réseaux (10 000 €) et l'entretien du matériel roulant (15 000 €). Les honoraires sont augmentés de 20 000 € en raison de la passation des marchés de restauration scolaire, d'assurances et d'entretien du chauffage. 80 000 € sont économisés sur les crédits bois et forêts.

Les autres dépenses nouvelles en fonctionnement concernent l'ajout de crédits supplémentaires pour l'organisation des élections législatives qui n'était pas prévisible au moment du vote du budget primitif (20 000 €), pour l'acquisition des logiciels de régulation des meublés de tourisme (10 000 €), pour un complément à la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (24 000 €) et pour la régularisation des amortissements dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable (20 000 €).

Enfin, un virement de 45 800 € vers la section d'investissement est prévu afin de financer de nouveaux équipements publics sur le budget 2024.

Les recettes de fonctionnement permettent d'équilibrer la section avec 30 000 € en produit des services, 40 000 € au niveau du chapitre impôts et taxes (sans modification des taux d'imposition) et 35 000 € au chapitre dotations et participations (grâce à la dynamique démographique).

En dépenses d'investissement, des nouveaux crédits sont nécessaires pour prendre en compte, à la suite des marchés publics, les compléments nécessaires aux projets de jardins familiaux (30 000 €) et du belvédère du port (170 000 €). Par ailleurs, il faut également prendre en compte les projets non budgétés en avril dernier : une partie de la voirie de Canteranne (70 000 €), la poursuite de la piste cyclable à proximité du nouveau parc public de L'EKLA (14 000 €) et l'acquisition d'un terrain à côté de la mairie pour l'accueil des services municipaux et des usagers (600 000 €).

Il est également proposé d'ajuster les crédits pour les opérations en cours, à savoir 61 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux rue des Plaines, 310 000 € pour l'extension des vestiaires de la salle polyvalente et 160 000 € pour l'extension de l'Espace Jeunes. Enfin, il est prévu d'ajouter 800 € pour l'amortissement des subventions et de retirer 1 285 000 € sur l'opération construction d'un ALSH en attendant le début des travaux prévus pour 2025. Des crédits complémentaires seront prévus, pour cette opération, au budget primitif 2025.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement (45 800 €), une subvention de 125 000 € pour l'Espace Jeunes (DETR) et les amortissements liés à la nouvelle nomenclature comptable M57 (20 000 €) viennent équilibrer la section d'investissement. Il est à noter que la DETR budgétée au budget primitif 2025 pour un montant de 60 000 € est supprimée. La ville attend la notification d'autres subventions pour les projets en cours. Ces subventions seront intégrées au budget lorsqu'elles seront notifiées.

Dans ces conditions, la décision modificative s'équilibre conformément au tableau suivant :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	-14 000,00 €	70 - Produits des services	144 000,00 €
60636 - Vêtements de travail	3 500,00 €	70322 - Droit de stationnement	114 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	2 500,00 €	70323 - Redevance occupation du DP	30 000,00 €
615231 - Entretien de voirie	15 000,00 €	73 - Impôts et taxes	-74 000,00 €
615232 - Entretien de réseaux	10 000,00 €	73111 - Contributions directes	40 000,00 €
61524 - Entretien bois et forêts	-80 000,00 €	73154 - Droit de place	-114 000,00 €
61551 - Entretien matériel roulant	15 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	35 000,00 €
62268 - Honoraires	20 000,00 €	74121 - Dotation de solidarité rurale	25 000,00 €
012 - Charges de personnel	20 000,00 €	74127 - Dotation de péréquation	10 000,00 €
64111 - Rémunération principale	20 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	34 000,00 €	042 - 777 Reprises et quote part des subv inv	800,00 €
657362 - Subvention CCAS	24 000,00 €		
65811 - Droit d'utilisation et licence	10 000,00 €		
042 - 6811 Amortissements M57	20 000,00 €		
Virement section d'investissement	45 800,00 €		
Total	105 800,00 €	Total	105 800,00 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
2121 - Forêt ville propre - Complément jardins familiaux	30 000,00 €	021 - Virement section de fonctionnement	45 800,00 €
2151 - Voirie - Travaux Canteranne	70 000,00 €	28 - Amortissements M57	20 000,00 €
2151 - Voirie - Piste cyclable parc public L'EKLA	14 000,00 €	1323 - Salle polyvalente - DETR extension vestiaires	-60 000,00 €
21314 - Port baignade - Complément observatoire	170 000,00 €	1328 - Espace Jeunes - DETR	125 000,00 €
21534 - Electrification - Complément effacement des réseaux rue des Plaines	61 000,00 €		
21314 - Salle polyvalente - Extension vestiaires	310 000,00 €		
21318 - Espace Jeunes - Extension	160 000,00 €		
21311 - Foncier - Acquisition maison rue du Stade	600 000,00 €		
21314 - Construction d'un ALSH	-1 285 000,00 €		
13911 - Amortissements subventions	800,00 €		
Total	130 800,00 €	Total	130 800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L1612-11 et L2121-29,

Vu la délibération n°16/24-4 en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de 2024,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Inscrire pour l'exercice 2024 les crédits présentés dans la balance ci-dessus et dans la décision modificative n°1 annexée.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Admissions en non-valeur

Rapporteur : Valérie COLLADO

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines créances, et à la demande de Madame la cheffe du service comptable de Belin Beliet, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- 2019-T-429-1 pour un montant de 14,80 €
- 2019-T-429-2 pour un montant de 0,45 €
- 2021-T-28-1 pour un montant de 14,40 €
- 2021-T-460-1 pour un montant de 6,58 €
- 2021-T-570-1 pour un montant de 14 €
- 2023-T-399-1 pour un montant de 2 €

Ces différents titres, pour un montant total de 52,23 €, sont admis en non-valeur en raison de poursuites sans effet ou de montants inférieurs au seuil de poursuite.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Annuler les titres listés ci-dessus pour un montant de 52,23 € à imputer au compte 6541.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Subvention complémentaire au CCAS

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Lors du vote du budget primitif 2024, une subvention de 190 000 € a été accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans le cadre de ses activités liées au service d'aides à domicile, le CCAS doit constamment ajuster ses dépenses et ses recettes. A cette occasion, pour l'année 2024, il apparaît un besoin complémentaire de 24 000 € afin de prendre en compte la diminution de la dotation globale versée par le Département (au regard du nombre d'heures réalisées par le service).

Ainsi, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 24 000 € au CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser le versement, sur le budget 2024, d'une subvention complémentaire de 24 000 € au CCAS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Mise en place de la carte achat au sein des services municipaux

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Afin de faciliter et moderniser certaines opérations de paiement, la collectivité souhaite mettre en place la carte achat au sein de ses services.

Le principe de cette carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat permet ainsi de simplifier la chaîne de dépenses depuis la commande jusqu'au paiement. C'est une modalité d'exécution des marchés publics pour les achats de petits montants. Concrètement, c'est une carte de paiement de type VISA nominative. Elle permet de faire des dépenses courantes à distance ou dans les commerces de proximité. Seules les dépenses relatives aux marchés de travaux ne sont pas autorisées.

Pour sa mise en œuvre, la ville s'est rapprochée de la Caisse d'Épargne. La banque mettra à disposition les cartes achat aux porteurs désignés par la ville. Dans un premier temps, il est proposé de s'équiper d'une seule carte qui sera attribuée à l'agent en charge des manifestations et de la vie associative.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la ville sera fixé à 5 000 € par mois. Les services effectueront leurs achats dans les commerces autorisés de proximité ou à distance après validation de la dépense via un bon de commande ou un devis. C'est ensuite la banque qui assurera le règlement aux fournisseurs et qui déposera, trimestriellement, sur CHORUS PRO, la facture retraçant l'ensemble des opérations effectuées.

A la date de la présente délibération, le tarif pour une carte achat est de 39 € par mois.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Décider de se doter d'un outil de commande et de paiement des fournisseurs tel qu'indiqué ci-dessus.
- Décider de contracter, pour une durée d'un an, un contrat de « solution carte achat » auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Effacement des réseaux de la rue des Plaines

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre du programme des travaux budgétés sur l'exercice 2024, il est proposé d'effectuer l'effacement des réseaux de la rue des Plaines afin de poursuivre la politique de mise en souterrain des réseaux dans le centre-ville. Ces travaux font notamment suite aux effacements des réseaux réalisés en début d'année au niveau du chemin des Bordasses.

Les travaux d'effacement des réseaux, pour la partie électricité, sont estimés à 340 200 € HT, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 189 000 € soit un reste à charge de 151 200 € pour la commune. Pour la partie éclairage public, ces travaux sont estimés à 81 881,75 € HT susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 12 000 € soit un reste à charge de 69 881,75 € pour la commune.

Pour la partie télécom, les travaux d'effacement de réseaux sont estimés à 135 827 € TTC à la charge de la commune.

Par ailleurs, afin de coordonner au mieux ces travaux, il est proposé de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique. La maîtrise d'ouvrage pour l'électricité et l'éclairage public relève du SDEEG. Il est ainsi proposé de signer une convention permettant de confier la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux télécom, compétence de la commune, au SDEEG.

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux d'effacement des réseaux.
- Solliciter le concours financier du SDEEG pour ces travaux.
- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG pour la réalisation de ces travaux et autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Régularisation d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS - Parcelles BP416, 419, 436 et 444

Rapporteur : Victor PETRONE

Afin de réaliser le lotissement « Les Pins », rues des Tamaris et de la Bourdaine, des ouvrages de distribution d'électricité ont été réalisés par ENEDIS. Il s'agit de 8 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 339 mètres.

Ce lotissement a été rétrocédé à la commune du Teich par un acte du 15 avril 2021.

En raison du changement de propriétaire des parcelles BP416, 419, 436 et 444, il s'agit maintenant de régulariser la servitude sur ces parcelles de la commune au profit d'ENEDIS suite aux travaux d'implantation de la ligne électrique souterraine.

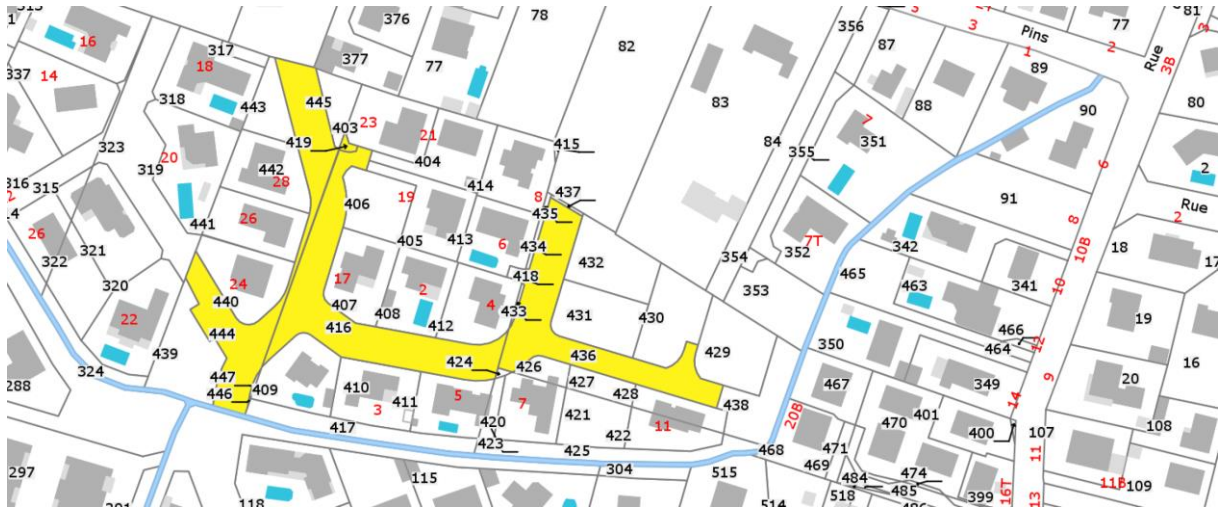
Vu le projet d'acte,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à ENEDIS.
- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte de servitude au profit d'ENEDIS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Régularisation d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS - Parcelles CD164 et CC66

Rapporteur : Victor PETRONE

Afin d'implanter un équipement (un surpresseur) de gestion de l'eau potable pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), à Grangeneuve au niveau de la craste Baneyre, un ouvrage de distribution d'électricité a été réalisé par ENEDIS. Il s'agit d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 248 mètres.

Une convention a été signée avec ENEDIS en décembre 2016 et il convient maintenant de régulariser cette dernière par l'intermédiaire d'un acte notarié.

Vu le projet d'acte,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte de servitude au profit d'ENEDIS.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Cession d'une partie de la parcelle CD15 pour la réalisation d'un Centre de Formation d'Apprentis

Rapporteur : Vincent COUDERT

La ville du Teich accueille, depuis quelques mois, un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) dans des locaux provisoires situés sur la Plaine des Sports. A cette occasion, un terrain est mis gracieusement à disposition, par la mairie, au CFA et à la Région.

Ce CFA permet de préparer trois Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP) différents :

- Maritime conchyliculture
- Jardinier paysagiste
- Services aux personnes et vente en espace rural

Les différents services de la ville collaborent déjà avec le CFA sur des projets municipaux : plantations d'arbres fruitiers, jardins familiaux...

La Région souhaite maintenant aménager de nouveaux locaux afin d'améliorer le confort des élèves et d'implanter définitivement cet équipement sur la ville du Teich.

Il est ainsi proposé de céder 6 000 m² de la parcelle CD15 à la Région. Ce terrain se situe à proximité du collège et du groupe scolaire Val des Pins ainsi que du futur centre de loisirs.

Conformément à l'avis des domaines n°2023-33527-85750 en date du 9 novembre 2023, le prix de cession proposé est de 50 € du m² soit 300 000 € en prenant en compte la possibilité de céder à un prix plus élevé au regard des critères de la jurisprudence.

L'opération portant sur la réalisation d'un CFA, le caractère d'intérêt général est, en effet, avéré. C'est à ce titre que le prix de cession s'écarte de plus de 10 % de l'avis des domaines.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la première loi de finances rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29 décembre 2010, n°3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique, les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne la partie du terrain objet de la délibération, il est à noter qu'elle est une propriété communale depuis plusieurs années et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part. C'est d'ailleurs pour ces raisons que cette emprise est intégrée au domaine privé de la ville.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis des domaines n°2023-33527-85750 en date du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession d'une surface de 6 000 m² de la parcelle CD15 à la Région pour la réalisation d'un CFA au prix de 300 000 € soit 50 € du m².

- Préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adoption : Unanimité (Cyril SOCOLOVERT ne prend pas part au vote)

Protocole transactionnel relatif à la parcelle cadastrée CG272

Rapporteur : Didier THOMAS

Un accès à La Leyre pour les canoës a été mis en œuvre au niveau du Pont Neuf par la ville du Teich en partenariat avec le Département et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Cet accès a été réalisé, en partie, sur la parcelle cadastrée CG272. C'est une propriété de la commune du Teich depuis le 1^{er} mars 2023.

Précédemment, cette parcelle était classée, depuis le 28 juin 2018, dans le domaine public du Département, ce qui avait engendré la caducité du bail rural antérieurement conclu au bénéfice de Monsieur VILLETORTE.

Pour autant, par courrier du 27 avril 2023, Monsieur VILLETORTE a demandé à la commune de prolonger la durée de son autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 17 décembre 2024. La commune a refusé par courrier du 5 juillet 2023 compte tenu du projet d'aménagement et d'intérêt général engagé dans le cadre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports de nature de la Gironde.

Cette décision de la ville a été contestée par Monsieur VILLETORTE qui a saisi le Tribunal Administratif. Un médiateur a été désigné par le Président de la juridiction.

C'est dans ce contexte, sous l'égide de Monsieur Bernard CHEMIN, médiateur, que les parties se sont rapprochées et ont convenu d'un règlement amiable, global et définitif au présent litige.

Il est donc proposé de signer un protocole transactionnel qui prévoit le désistement de Monsieur VILLETORTE de l'instance n°2306425 qu'il a engagée. En contrepartie, la commune du Teich accepte de prendre en charge les frais d'avocat, engagés par Monsieur VILLETORTE (3 600 € TTC), ainsi que les frais de médiation (800 €).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes du protocole transactionnel relatif à la parcelle cadastrée CG272 joint en annexe de la présente délibération.
- Autoriser Madame la Maire à signer ce protocole transactionnel et à mandater la somme de 4 400 € au bénéfice de Monsieur VILLETORTE.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (Nathalie BORDESSOULE ne prend pas part au vote)

Acquisition d'une partie de la parcelle CF130

Rapporteur : Didier THOMAS

Par délibération n°08/18-8 du 16 février 2018, la ville a fait l'acquisition de la parcelle CF198 afin de permettre, à terme, un élargissement de la rue de Mouras.

A la suite d'une nouvelle division de terrain sur ce secteur, il est proposé de faire l'acquisition de 141 m² issus de la parcelle CF130. Cette emprise correspond aux lots A et B sur le plan joint à la présente délibération et est en continuité de la parcelle CF198 précédemment acquise par la ville.

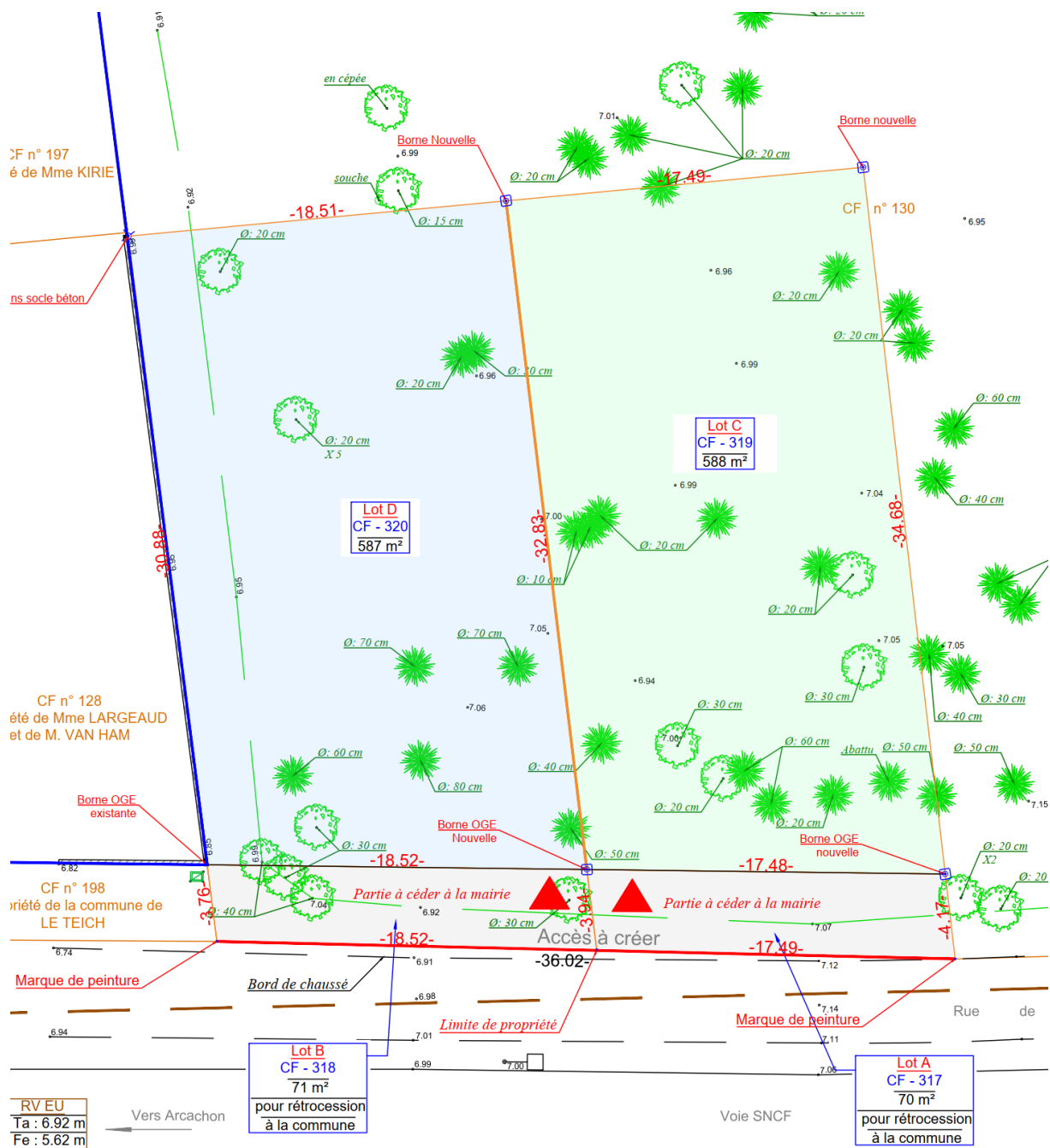
Les parcelles concernées, cadastrées CF317 et CF318 appartiennent à Madame Stéphanie De MAREUIL et il est proposé d'en faire l'acquisition dans les mêmes conditions qu'en 2018 soit au prix de 3 009 € (21,34 € le m²).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 141 m² issus de la parcelle CF130 pour un montant de 3 009 € soit 21,34 € du m² (l'emprise définitive sera déterminée par un document d'arpentage, le prix à prendre en compte est celui de 21,34 € du m² qui sera ensuite multiplié par la surface indiquée au document d'arpentage).
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adoption : Unanimité



Acquisition de la parcelle BG29

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

La ville souhaite saisir l'opportunité d'acquérir un terrain à proximité immédiate de la mairie, à l'angle de la rue du Stade et de la rue Saint-Louis.

Ce terrain, cadastré BG29, d'une superficie de 870 m², comporte actuellement une maison d'habitation de 114 m², un garage, deux abris de jardin et une terrasse couverte.

Il est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 500 000 € conformément à l'avis des domaines.

La parcelle et la maison vont permettre de faire face à l'évolution des différents services de la ville en installant des bureaux pour les agents et un accueil pour le public.

Vu l'avis des domaines n°2024-33527-55383 en date du 6 août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle BG29 au prix de 500 000 €.
- Prendre en charge les différents frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adoption : Unanimité

Rapport de suivi de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La loi N°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, fixe comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente a également été prévu.

De plus, le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 oblige les collectivités compétentes en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

L'objectif de cette première délibération est ainsi de s'approprier l'enjeu de la consommation d'espaces. Elle a pour but de permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Sur le territoire communal, la consommation d'espaces est historiquement basse depuis plusieurs années grâce à la densification mesurée du centre-ville et à la réalisation d'opérations d'aménagement sur des friches industrielles. Le Plan Local d'Urbanisme, révisé en 2023, a également pris en compte cet objectif de limiter la consommation foncière en rendant 54,5 hectares inconstructibles limitant de fait les possibilités d'extension urbaine.

Le Teich est l'une des communes du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre qui consomme le moins d'espaces naturels pour son urbanisation. Il est cependant important de noter que cet

objectif de « Zéro Artificialisation Nette des Sols » est parfois incompatible avec les obligations en matière de construction de logements locatifs sociaux. En effet, depuis 2014, l'Etat a facilité les divisions parcellaires ce qui a mécaniquement augmenté le nombre de logements sur les communes attractives comme Le Teich et ce qui oblige donc les collectivités à trouver de nouveaux terrains pour se conformer à la règle des 25 % de logements locatifs sociaux (par rapport au parc de logements existant).

Au Teich, entre 2011 et 2020, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) a été de 69,5 hectares, ce qui correspond à 0,8 % du territoire communal. Elle a été de 2 hectares en 2021, de 1,1 hectares en 2022 et 2023.

La répartition de ces espaces entre les activités, l'énergie, les équipements, l'habitat et les infrastructures est précisée dans le document joint à la présente délibération.

Vu le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le tableau des consommations d'espaces entre 2011 et 2023 réalisé par le Sybarval,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les éléments ci-dessus relatifs au suivi de l'artificialisation des sols sur la commune du Teich.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2020 ET 2021/2022/2023 - METHODE SYBARVAL

		2011 - 2020					
		Activités	Energie	Equipement	Habitat	Infrastructure	SOMME
COBAN	Andernos-les-Bains	6,8	0,0	1,4	50,1	6,9	65,2
COBAN	Arès	14,3	0,0	0,0	31,9	3,5	49,7
COBAN	Lanton	1,0	0,0	2,7	25,1	0,2	29,2
COBAN	Lège-Cap-Ferret	0,7	0,0	2,5	58,6	4,6	66,4
COBAN	Audenge	19,2	0,0	1,2	68,7	11,6	100,7
COBAN	Biganos	29,4	0,0	9,7	50,8	3,6	93,5
COBAN	Marcheprime	3,3	0,0	0,3	30,4	6,6	40,6
COBAN	Mios	40,1	92,5	8,2	200,4	20,2	361,4
COBAN	TOTAL	114,9	92,5	26,1	516,1	57,2	806,7
COBAS	Arcachon	0,0	0,0	1,8	14,1	0,0	15,9
COBAS	Gujan-Mestras	12,7	0,0	6,6	91,1	12,7	123,1
COBAS	La Teste-de-Buch	38,9	0,0	29,4	69,5	6,5	144,3
COBAS	Le Teich	12,5	0,0	6,4	46,2	4,3	69,5
COBAS	TOTAL	64,2	0,0	44,3	220,9	23,5	352,8
VAL DE LEYRE	Belin-Béliet	5,9	19,7	0,0	100,0	5,9	131,5
VAL DE LEYRE	Le Barp	10,3	0,0	0,2	36,0	11,3	57,7
VAL DE LEYRE	Lugos	0,3	18,6	0,4	16,3	0,0	35,6
VAL DE LEYRE	Saint-Magne	0,0	97,0	0,0	9,2	0,8	106,9
VAL DE LEYRE	Salles	5,5	0,0	1,7	98,8	3,6	109,6
VAL DE LEYRE	TOTAL	22,0	135,3	2,3	260,2	21,6	441,4

1600,9

		2021					
		Activités	Energie	Equipement	Habitat	Infrastructure	SOMME
COBAN	Andernos-les-Bains	2,4	0,0	0,0	11,4	0,0	13,8
COBAN	Arès	0,0	0,0	0,0	4,2	0,0	4,2
COBAN	Lanton	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,4
COBAN	Lège-Cap-Ferret	1,7	0,0	0,8	6,7	0,0	9,2
COBAN	Audenge	0,0	0,0	0,0	6,7	0,0	6,7
COBAN	Biganos	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	2,1
COBAN	Marcheprime	0,0	0,0	0,0	1,0	0,3	1,2
COBAN	Mios	0,0	0,0	0,6	0,4	0,0	1,0
COBAN	TOTAL	4,1	0,0	1,4	32,9	0,3	38,7
COBAS	Arcachon	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,6
COBAS	Gujan-Mestras	1,2	0,0	0,0	12,8	1,9	15,9
COBAS	La Teste-de-Buch	1,2	0,0	2,6	7,2	0,4	11,4
COBAS	Le Teich	0,4	0,0	0,0	1,6	0,0	2,0
COBAS	TOTAL	2,8	0,0	2,6	22,2	2,3	30,0
VAL DE LEYRE	Belin-Béliet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VAL DE LEYRE	Le Barp	0,0	0,0	0,0	2,1	0,0	2,1
VAL DE LEYRE	Lugos	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	1,1
VAL DE LEYRE	Saint-Magne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VAL DE LEYRE	Salles	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0	3,5
VAL DE LEYRE	TOTAL	0,0	0,0	0,0	6,7	0,0	6,7

75,3

		2022					
		Activités	Energie	Equipement	Habitat	Infrastructure	SOMME
COBAN	Andernos-les-Bains	0,2	0,0	0,0	1,5	0,0	1,7
COBAN	Arès	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	1,1
COBAN	Lanton	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3
COBAN	Lège-Cap-Ferret	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	2,8
COBAN	Audenge	0,5	0,0	0,0	4,9	0,0	5,5
COBAN	Biganos	0,0	0,0	0,0	1,8	0,0	1,8
COBAN	Marcheprime	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	2,4
COBAN	Mios	0,3	0,0	0,5	2,8	1,8	5,3
COBAN	TOTAL	1,1	0,0	0,5	17,6	1,8	20,9
COBAS	Arcachon	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
COBAS	Gujan-Mestras	0,5	0,0	2,8	4,5	0,5	8,2
COBAS	La Teste-de-Buch	1,2	0,0	2,8	7,7	0,0	11,7
COBAS	Le Teich	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	1,1
COBAS	TOTAL	1,7	0,0	5,5	13,4	0,5	21,2
VAL DE LEYRE	Belin-Béliet	0,0	0,0	0,0	9,2	0,0	9,2
VAL DE LEYRE	Le Barp	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	2,2
VAL DE LEYRE	Lugos	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VAL DE LEYRE	Saint-Magne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VAL DE LEYRE	Salles	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	1,6
VAL DE LEYRE	TOTAL	0,0	0,0	0,0	12,9	0,0	12,9

55,0

		2023					
		Activités	Energie	Equipement	Habitat	Infrastructure	SOMME
COBAN	Andernos-les-Bains	0,1	0,0	0,0	0,8	0,0	0,9
COBAN	Arès	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0
COBAN	Lanton	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
COBAN	Lège-Cap-Ferret	0,3	0,0	0,0	0,9	0,0	1,2
COBAN	Audenge	1,2	0,0	0,0	1,5	0,0	2,7
COBAN	Biganos	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3
COBAN	Marcheprime	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
COBAN	Mios	0,1	0,0	0,0	2,6	0,0	2,8
COBAN	TOTAL	1,8	0,0	0,0	8,5	0,0	10,2
COBAS	Arcachon	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COBAS	Gujan-Mestras	0,1	0,0	1,4	0,7	0,0	2,3
COBAS	La Teste-de-Buch	0,0	0,0	0,0	0,8	0,0	0,8
COBAS	Le Teich	0,0	0,0	0,0	1,1	0,0	1,1
COBAS	TOTAL	0,1	0,0	1,4	2,6	0,0	4,2
VAL DE LEYRE	Belin-Béliet	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,9
VAL DE LEYRE	Le Barp	0,0	0,0	0,0	0,7	0,0	0,7
VAL DE LEYRE	Lugos	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5
VAL DE LEYRE	Saint-Magne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
VAL DE LEYRE	Salles	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	1,7
VAL DE LEYRE	TOTAL	0,0	0,0	0,0	3,8	0,0	3,8

18,1

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2023

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) exerce la compétence alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion

technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance réglementaires.

L'année 2023 constitue la huitième année du nouveau contrat de délégation du service public d'eau potable qui, par délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2015, a été attribué à la société Véolia Eau pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En 2023, la COBAS a procédé à la réalisation des premières phases de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie. Un audit global du fonctionnement du service a ainsi été effectué avec, également, une modélisation hydraulique du réseau. Pour les prochaines années, un plan pluriannuel d'investissement permettant à la COBAS de répondre aux enjeux en matière de desserte des usagers en eau potable et de sécurisation des ressources du territoire va pouvoir être lancé.

L'année 2023 a également été marquée par une poursuite du programme de renouvellement avec près de 4,3 km de réseaux et 360 branchements (+ 345 branchements renouvelés par le délégataire).

Il est, par ailleurs, à noter que le rendement du réseau a subi une nette inflexion pour s'établir à 82,5 % (86 % en 2022 et 87,6 % en 2021) partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés. Si ce chiffre reste supérieur à la moyenne nationale (79,8 %), il est en deçà de l'objectif fixé dans le contrat de Délégation de Service Public (85 %).

La progression du nombre d'abonnés ralentie à +1 % (1,46 % en 2022). Les volumes consommés (-7,7 %) sont en diminution pour la première fois depuis le démarrage du contrat. La consommation moyenne par abonné est donc également en diminution par rapport à 2022 (126 m³ par an) et atteint 116 m³ par an.

Le prix de l'eau a augmenté avec une valeur, au 1^{er} janvier 2024, à 1,99 € du m³ toutes taxes comprises, sur la base d'une facture de 120 m³ (1,95 € du m³ au 1^{er} janvier 2023). Cette évolution est toujours la conséquence de l'inflation mais est contenue par la baisse obtenue lors de la renégociation du contrat de délégation en 2021.

Les chiffres clés de l'année 2023 :

- 47 358 abonnés (dont 4 407 sur Le Teich) pour 69 504 habitants
- 5 774 344 m³ d'eau potable consommés
- 675 km de réseaux de distribution
- Prix moyen de l'eau potable : 1,99 € TTC du m³
- 82,5 % de rendement
- 98,5 % des analyses conformes
- 0,72 % du réseau renouvelé

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Unanimité (sur le fait de prendre acte)

Présentation du rapport d'activités de la COBAS pour l'année 2023

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Notre commune a été rendue destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2023.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes cher(ère)s collègues, de prendre acte de ce rapport.

Adoption : Unanimité (sur le fait de prendre acte)

Ouverture de poste

Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution des services de la mairie, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'attaché principal

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir le poste listé ci-dessus.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention cadre de coopération avec l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne relative à la formation « action » sur le volet culturel de la Réserve Ornithologique

Rapporteur : Isabelle JAÏS

Trouver l'équilibre entre la protection de la nature et la volonté de permettre au plus grand nombre de la voir, c'est le pari de la Réserve Ornithologique du Teich depuis plus de 50 ans. L'approche artistique, notamment, permet de questionner ce lien entre l'homme et la nature.

Ainsi, la ville impulse, depuis de nombreuses années, des démarches de création artistique à travers L'EKLA qui accueille régulièrement des résidences d'artistes et déploie une programmation culturelle. Celle-ci s'appuie également sur la spécificité du Teich comme ville « choisie par la nature ». La semaine anniversaire des 50 ans de la Réserve, l'an passé, a été l'occasion de proposer aux habitants des spectacles, expositions et rencontres avec des artistes, qui ont contribué au rayonnement du site et à son appropriation.

De son côté, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), qui gère conjointement avec la commune la Réserve Ornithologique, allie depuis longtemps culture et nature, afin d'ouvrir les espaces sensibles au plus grand nombre et participer ainsi à la sensibilisation des publics autour des enjeux de connaissance et de protection.

Dans ce contexte et partant de ces expériences, il est proposé une coopération avec les étudiants en Master d'Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels (IPCI) de l'Université Bordeaux Montaigne et en Master de Management de Projets Culturels et Développement des Territoires (MPCDT) de Sciences Po Bordeaux.

Cette coopération vise à accueillir un groupe d'étudiants afin de conduire une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'une résidence d'artistes au sein de la Réserve Ornithologique, en prenant en compte les spécificités et les enjeux du site, à savoir :

- sa sensibilité : la Réserve est avant tout destinée à la conservation, il est donc primordial de prendre en compte la contrainte de non dérangement des espèces qui s'y posent, reposent, hivernent ou nichent,
- l'adhésion des habitants et des équipes au projet culturel : l'implication des habitants et des équipes du site est recherchée afin que ce projet contribue au développement local, dans le cadre d'un partenariat plus large, d'abord avec le PNRLG mais également d'autres acteurs du Bassin d'Arcachon, voire des sites de même nature en France et dans le monde,
- la prise en compte de l'histoire du site et du récit qui pourrait en être fait afin de s'appuyer sur des bases solides pour se tourner vers l'avenir et ses risques (submersions marines, diminution de la biodiversité, changements climatiques, etc...).

Ainsi, l'objectif de ce travail est triple :

- explorer les possibles et les faisables, à partir d'un état des lieux de l'existant et en prenant en compte les contraintes du site,
- proposer des scénarios pour une résidence d'artistes ou autre projet permettant d'atteindre les objectifs énoncés,

- apporter des éléments d'aide à la décision en étudiant la faisabilité technique et financière des scénarios envisagés.

L'étude sera donc menée par les étudiants du module d'application et sera accompagnée par un enseignant-chercheur ou professionnel associé des Masters IPCI de l'Université Bordeaux Montaigne et MPCDT de Sciences Po Bordeaux et par la directrice de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon. Elle sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- octobre 2024 - janvier 2025 : état des lieux et diagnostic,
- janvier 2025 - avril 2025 : propositions,
- avril 2025 : rendu final.

La ville et le PNRLG contribuent à l'accueil des étudiants selon la répartition suivante :

- la ville prend en charge les frais de déplacement et de restauration des étudiants, ainsi que la conception et l'impression du livrable, à hauteur de 1 500 € TTC sur 2 ans (750 € pour l'année 2024 et 750 € à l'issue de la remise du livrable définitif à savoir au plus tard le 15 mai 2025),
- le PNRLG finance les charges de personnel consacré à ce projet, à savoir une part du temps de travail de la directrice et d'un animateur de la MNBA.

L'ensemble des modalités de collaboration est précisé dans la convention de coopération proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver ce projet et la convention de coopération jointe à la présente délibération.
- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Les Rencontres Culturelles

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre des festivités du dixième anniversaire de L'EKLA, la ville du Teich organise et accueillera « Les Rencontres Culturelles du Teich » les 3 et 4 octobre 2024, première édition de ce tout nouveau rendez-vous national rassemblant des Maires, des Président(e)s d'intercommunalité, des élu(e)s de toute délégation ou sans délégation et leurs représentants.

Ces journées, organisées pour débattre des politiques artistiques et culturelles locales et nationales, permettront aux élu(e)s de témoigner de leurs innovations et solutions territoriales et d'échanger sur leurs pratiques par la présentation d'initiatives concrètes et inspirantes ou d'expériences de territoire.

Ces rencontres nationales au Teich seront l'occasion d'accueillir lors de trois tables rondes des acteurs majeurs de la culture (DRAC, IDAAC, ANCT, etc...) et permettront aux participants de repartir avec des outils nécessaires au développement de la culture dans leur territoire.

Ainsi, la ville du Teich utilisera son matériel logistique (barnums, tables, chaises, etc...), ses véhicules, ainsi que la salle de L'EKLA et la Salle du Conseil Municipal. La ville du Teich prendra également en charge les frais afférents à leur utilisation (SSIAP, CLAS, etc...).

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon mettront également à disposition une salle multimédia et une salle de restauration et organiseront une visite guidée du parcours de la petite boucle de la Réserve Ornithologique pour les participants.

Aussi, la ville du Teich prendra en charge plusieurs dépenses relatives à l'organisation de ces rencontres :

- Hébergement et transport des intervenants
- Deux buffets déjeunatoires, un cocktail dînatoire, plusieurs cafés d'accueil et des rafraîchissements
- Location de mobilier
- Prestation d'enregistrement sono et vidéo des différentes tables rondes
- Diverses fournitures, frais d'impressions et objets promotionnels
- Plusieurs transports en car entre les différents lieux et location d'un minibus
- Mise à disposition de 100 places pour le spectacle organisé à L'EKLA le jeudi 3 octobre 2024 (spectacle offert par la ville du Teich au public dans le cadre des 10 ans de L'EKLA)
- Mise à disposition de plusieurs agents de la collectivité pour assurer l'accueil des participants, le service, le transport des participants ou encore la bagagerie

Certaines de ces dépenses, notamment celles liées à l'hébergement et au transport des intervenants qui viendront témoigner et partager leurs expériences lors des trois tables rondes, se feront directement auprès des personnes physiques concernées sur présentation de facture acquittée, après établissement d'un ordre de mission et sur décision de l'autorité territoriale.

Ces remboursements interviendront selon les dispositions des articles 2 et 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et se feront, de manière dérogatoire pendant la durée des Rencontres Culturelles, en fonction des frais réels engagés.

La ville du Teich a prévu dans son budget 2024 une enveloppe maximum de 15 000 € pour cet évènement.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Valider l'organisation des Rencontres Culturelles du Teich les 3 et 4 octobre 2024 comme indiqué ci-dessus.

- Autoriser Madame la Maire à engager les dépenses relatives à cet évènement et notamment celles qui se feront selon les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune à l'association « Les jardins familiaux du Teich »

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Afin de permettre aux habitants des logements collectifs de pouvoir jardiner, la commune vient de réaliser plusieurs jardins familiaux. C'était l'un des derniers projets du mandat municipal 2020-2026 à mettre en œuvre.

Ces jardins vont permettre la culture de fruits et légumes pour sa propre consommation et de fleurs. Ils visent à développer des liens sociaux de proximité à travers des activités sociales, culturelles ou éducatives. De plus, ils se fondent sur des valeurs de solidarité, convivialité, partage intergénérationnel et interculturel, ainsi que sur le respect de l'environnement. A cette occasion, la gestion des jardins familiaux se fera en incluant la promotion de la biodiversité, la gestion éco-responsable de l'eau et l'utilisation de produits naturels pour l'entretien.

La ville va mettre à disposition de l'association « Les jardins familiaux du Teich » 26 jardins clos, d'une surface approximative de 100 m² chacun, équipés d'un abri bois et d'une cuve de récupération d'eau. C'est l'association qui se chargera ensuite d'attribuer les jardins aux habitants des logements collectifs du Teich selon les critères qui seront définis par la ville. De la même manière, un règlement intérieur des jardins sera mis en œuvre par l'association selon les prescriptions de la ville. Enfin, l'association sera en charge également de proposer des animations collectives pour ces jardins afin de créer du lien social et des échanges de bonnes pratiques.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention de mise à disposition des jardins familiaux, entre la ville et l'association, qui reprend ces différentes dispositions.

Par ailleurs, les statuts de l'association « Les jardins familiaux du Teich » prévoient que deux membres du Conseil Municipal siègent au sein du Conseil d'Administration. Il convient donc de désigner deux membres pour siéger à cette association.

Il est proposé de désigner Monsieur Victor PETRONE et Monsieur Alain TIXIER.

Le Conseil Municipal décide de procéder à leur désignation par un vote à main levée.

Enfin, afin de lancer l'activité de l'association, il est également proposé de verser une subvention de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique en date du 18 septembre 2024,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la signature d'une convention de mise à disposition des jardins familiaux entre la ville et l'association « Les jardins familiaux du Teich ».
- Désigner Monsieur Victor PETRONE et Monsieur Alain TIXIER comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'association « Les jardins familiaux du Teich ».
- Verser une subvention de 1 000 € à l'association « Les jardins familiaux du Teich ».
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle BP246

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Par délibération n°95.09/047 du 3 octobre 1995, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle rue de Française. Cette acquisition devait se faire de manière gratuite dans le cadre d'un alignement de voirie.

Depuis, aucun acte n'a été signé et la parcelle n'apparaît plus sur certains plans de cadastre. Après plusieurs contacts avec l'inspecteur du cadastre, il nous a été indiqué que cette parcelle était inscrite comme « non figurée au plan » dans la mesure où il s'agit de voirie. Ce sont les contraintes liées au remaniement cadastral de 2002 qui ont amené à cette situation.

La parcelle objet de la délibération de 1995 est maintenant cadastrée BP246 pour une contenance de 223 m². Il est proposé d'en faire l'acquisition dans les mêmes conditions que celles de 1995.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle BP246 de manière gratuite.
- Prendre en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- Classer cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Adoption : Unanimité



Décisions Municipales

- Signature d'un marché de travaux pour la construction d'un belvédère sur le port avec les lots suivants :
 - Lot 1 « Fondations - Gros œuvre » avec l'entreprise SAS EIFFAGE Construction Nord Aquitaine pour un montant de 57 645,63 € HT, soit 69 174,76 € TTC.
 - Lot 2 « Charpente - Bois et métal » avec l'entreprise SMC2 pour un montant de 459 585,11 € HT, soit 551 502,13 € TTC.
 - Lot 3 « Electricité - Courants forts et faibles » avec l'entreprise CIMEA Bassin d'Arcachon pour un montant de 14 675,13 € HT, soit 17 610,16 € TTC.

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie - programme 2024/2025 avec l'entreprise SCOP ARL BERCAT pour un montant de 24 600 € HT, soit 29 520 € TTC.

- Signature d'un marché de service pour la maintenance des installations thermiques (ventilation et climatisation) avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour un montant de 371 095 € HT, soit 445 314 € TTC pour la prestation complète (base + PSE2).

- Signature d'un marché de service pour la livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise LB Restauration pour un montant de 433 920 € HT annuel, soit 457 785,60 € TTC pour la prestation de base.

 - Signature d'un marché d'assurances avec les lots suivants :
 - Lot 1 « Responsabilité civile » avec la compagnie ASSURFIN PNAS pour un montant de 10 927,68 € TTC annuel.
 - Lot 3 « Protection juridique » avec la compagnie SARRE ET MOSELLE pour un montant de 4 673,92 € TTC annuel.
 - Lot 4 « Automobile » avec la compagnie LAROZE ET THOMAS ASSURANCES pour un montant de 24 152,70 € TTC annuel.
- Le lot 2 « Protection fonctionnelle » et le lot 5 « Dommages aux biens » sont infructueux.